

Culture - Trente-six oeuvres d'art viennent enrichir trois musées vaudois

Lausanne (ats) - Le Canton de Vaud a reçu 36 oeuvres d'art issues de trois datations, à savoir en paiement d'impôts sur les successions et les donations. L'ensemble est composé de réalisations d'artistes suisses et étrangers, dont certaines figures majeures de l'histoire de l'art comme Man Ray, Keith Haring, Jean Tinguely, James Ensor, Cindy Sherman ou encore Olivier Mosset. Trois musées en sont les bénéficiaires.

Le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) à Lausanne hérite de 23 tableaux, le Cabinet cantonal des estampes, au Musée Jenisch de Vevey, de douze tableaux, et Photo Elysée (Musée cantonal pour la photographie), aussi à Lausanne, d'une oeuvre. "C'est une journée exceptionnelle pour la culture vaudoise", a déclaré vendredi la ministre vaudoise en charge de la culture Nuria Gorrite devant les médias à Plateforme 10.

"C'est un enrichissement important en termes de quantité et de qualité et une valeur patrimoniale inestimable. Cela démontre aussi la confiance envers l'Etat pour préserver et valoriser des oeuvres d'art", a-t-elle affirmé. Secret fiscal oblige, il n'est pas possible de connaître la valeur monétaire totale de ses 36 acquisitions, a répondu de son côté la ministre vaudoise des finances Valerie Dittli, également présente pour cette annonce.

Une dation Pierre Keller

La dation la plus conséquente est celle de l'ancien directeur de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) et personnalité incontournable du canton, Pierre Keller, décédé en 2019. Un total de 27 oeuvres lui ayant appartenu rejoignent les collections cantonales.

Quinze seront conservées par le MCBA et douze par le Cabinet des estampes. Parmi les artistes suisses, on citera John M. Armleder, Francis Baudevin, Miriam Cahn, Sylvain Croci-Torti, Martin Disler, Olivier Mosset ou Jean Tinguely. L'ensemble englobe aussi des artistes étrangers comme les Américains Man Ray et Keith Haring ainsi que les Français Bernar Vernet et Ben Vautier.

Aux côtés des oeuvres issues de la dation Pierre Keller, le MCBA accueille également cinq tableaux de l'artiste vaudois Pierre Schwerzmann grâce à un deuxième accord. La dation Odile Alice Fischlin-Demenge permet ainsi au musée, déjà propriétaire de huit pièces du plasticien, de compléter sa collection existante.

Une troisième dation, anonyme, concerne deux tableaux du maître belge James Ensor et un tableau de l'artiste cubain Wilfredo Lam, qui rejoignent les fonds du MCBA. Une photographie très grand format de la série "Clown" de Cindy Sherman rejoint, elle, Photo Elysée.

Pas visibles immédiatement

Interrogés par Keystone-ATS, les trois responsables des musées concernés ont répondu que les différentes oeuvres acquises ne seront pas immédiatement montrées au public. Elles le seront en temps voulu en marge d'expositions monographiques, thématiques ou collectives.

Regio News - Arc lémanique/Valais

Mme Gorrite a souligné que cet enrichissement était "un don inaliénable et donc une responsabilité à vie". Les oeuvres ne peuvent, en effet, pas être revendues par le Canton. Elle a aussi précisé que ces trois datations n'avaient "aucune influence sur le budget des acquisitions de biens culturels, que leur valeur ne serait, en aucun cas, retranchée de ce budget".

Sixième dation en 18 ans

Adoptée en 2006, la loi sur la dation en paiement d'impôt sur les successions et les donations (LDSD) offre la possibilité à tout contribuable de s'acquitter de son dû par la remise de propriété d'un bien de haute valeur culturelle et d'importance majeure pour le Canton. C'est donc à la fois un outil fiscal et culturel. La dation ne peut être effective que moyennant l'accord des deux parties.

De manière générale, avant de conclure une dation, une commission d'agrément (composée de représentants de l'Etat et d'un expert extérieur) doit examiner si le bien proposé présente une importance majeure pour le Canton et en estimer la valeur (en fonction du marché de l'art). Elle recommande ensuite au Conseil d'Etat d'accepter ou non la dation.

En comptant ces trois datations distinctes, ce n'est que la sixième fois que cette possibilité légale a été utilisée en terres vaudoises depuis près de 18 ans.